



Devenir français par filiation

Par **Elumba**, le **25/05/2014** à **18:24**

Bonjour,

Ma mère est devenue française par réintégration car elle était né avant l'indépendance du Congo en 1960.Elle vit en France avec mes autres frères et soeurs (tous devenus français) . J'ai 37 ans et je vis au Congo. Est-ce que je peux prétendre à la nationalité française par filiation?

Par **domat**, le **25/05/2014** à **18:57**

bjr,

" Lorsque l'un des parents est réintégré dans la nationalité française par décret, les enfants mineurs non mariés sont susceptibles de devenir Français de plein droit s'ils résident habituellement avec ce parent.

Le nom des enfants doit pour cela être mentionné dans le décret."

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2214.xhtml>

donc pour que votre demande aboutisse, il faut que vous soyez mineur à la date de la réintégration dans la nationalité française de votre mère et que votre mère ait fait figurer votre nom figure dans le décret.

cdt